



FICHE SOCIALE

Nom : _____ Prénom : _____

• **SERVICE SOCIAL ayant fait avec le (la) patient(e) la demande de cure :**

Intitulé du service social : _____

Nom du travailleur social : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

(A défaut, nom de la personne ayant renseigné cette fiche et références de l'organisme)

• **SITUATION FAMILIALE DU (DE LA) PATIENT(E) :**

célibataire marié(e) remarié(e) veuf (veuve)

divorcé(e) en concubinage séparé(e) PACS

Nombre et âge des enfants : _____

Dont enfants à charge : _____

Climat des relations familiales : _____

• **TUTEUR OU CURATEUR LEGAL :** Oui Non

Nom : _____

Adresse : _____

Tél : _____

E-mail : _____

• **NIVEAU D'ETUDES :**

niveau brevet des collèges niveau CAP, BEP

niveau BAC niveau BAC+2

niveau au-delà de BAC+2

en difficulté avec la lecture / l'écriture



• **SITUATION PROFESSIONNELLE :**

➤ Si le(la) patient(e) a une activité professionnelle actuellement :

- Emploi actuel : _____
- Adresse de l'employeur _____

➤ Si le(la) patient(e) n'a pas d'activité professionnelle actuellement, quelle est sa situation :

- demandeur(e) d'emploi inactif
- étudiant(e) invalide, catégorie _____

• **RESSOURCES :**

- Indemnisation Pôle emploi
- R.S.A, adresse de l'instructeur du contrat : _____
- Allocataire adulte handicapé
- Sans ressources
- Autres revenus, à préciser : _____

Pour les personnes salariées ou inscrites à pôle emploi, veuillez-vous munir de vos 4 dernières fiches de paie (avant inscription au pôle emploi) pour le calcul des indemnités journalières.

• **LOGEMENT APRES LE SEJOUR :**

- Durable indépendant Durable chez des proches (famille, amis)
- Durable en institution Provisoire en institution
- Provisoire chez des proches (famille, amis) Sans domicile fixe
- Ne sait pas

Nous rappelons qu'il est important que le patient soit informé que le temps de séjour étant court par rapport aux délais administratifs actuels, le service social ne peut en aucun cas lui garantir logement à la sortie d'hospitalisation.

• **SITUATION JUDICIAIRE :**

Préciser si vous avez des affaires devant être jugées durant les prochains mois susceptibles de perturber le déroulement de votre séjour
